

GUIDE PRATIQUE



La distinction écologique « Rivière en bon état » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse récompense les cours d'eau en bon état et leurs gestionnaires qui agissent pour la préservation ou l'atteinte du bon état écologique des rivières. Elle permet aux citoyens et usagers – promeneurs, pêcheurs, baigneurs, kayakistes – d'identifier les rivières de bonne qualité grâce à un panneau reconnaissable à ses 3 poissons bleus, installé à proximité des points d'accès à la rivière.

Ce guide précise les conditions d'obtention de la distinction écologique et de promotion des cours d'eau primés.

LES ATOUTS D'UNE RIVIÈRE PRIMÉE

- **Une reconnaissance de la mobilisation collective sur un territoire :** de nombreuses années de concertation et d'actions sont souvent nécessaires pour reconquérir ou préserver le bon état d'une rivière.
- **Une collectivité engagée dans le développement durable :** la présence d'un cours d'eau en bon état écologique participe à un environnement accueillant où il fait bon vivre. La distinction « Rivière en bon état » sensibilise les citoyens à la nécessité de protéger l'eau.
- **Un territoire attractif :** la mise en valeur du patrimoine naturel aquatique favorise l'attractivité touristique et contribue au développement de l'économie locale.

1 Les critères d'évaluation

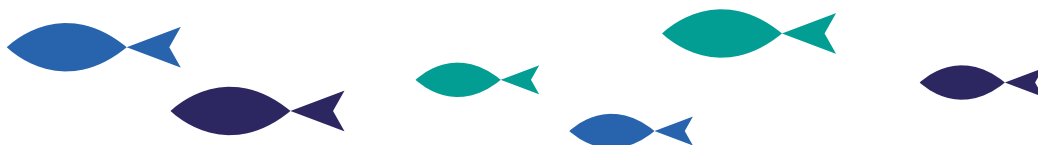
L'agence de l'eau fixe les critères d'obtention de cette distinction écologique. Elle peut être attribuée à une rivière ou à un tronçon de rivière qui présente un bon état écologique, au sens de la directive cadre sur l'eau et de l'application de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères de l'état écologique.

Plusieurs critères permettent d'obtenir la distinction écologique :

- la diversité biologique de la rivière,
- une pollution suffisamment faible par les substances organiques ou chimiques,
- l'intensité des prélèvements d'eau maîtrisée par rapport au débit de la rivière,
- l'absence de dégradations physiques (digues, berges, seuils...),
- la présence d'une gouvernance claire et efficace, garante de la pérennité du bon état de la rivière.



La décision d'attribution de cette distinction écologique est prise par un comité interne à l'agence de l'eau, composé d'experts des milieux aquatiques ainsi que de spécialistes des données sur l'eau.



2 Le mode d'emploi

► Qui peut candidater ?

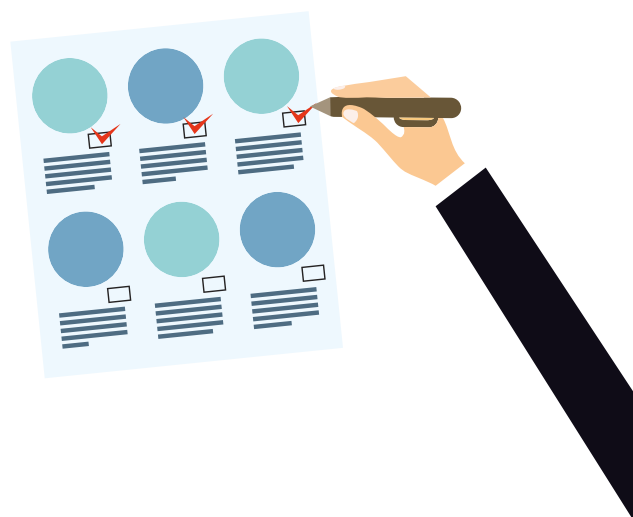
L'obtention de la distinction écologique « Rivière en bon état » est une démarche volontaire. Elle peut être sollicitée par toute collectivité gestionnaire de rivières éligibles (syndicat de rivière, syndicat mixte, EPTB...). Elle est gratuite.

► Comment candidater ?

Le gestionnaire de rivière doit en faire la demande auprès des délégations territoriales de l'agence de l'eau. La demande doit contenir un dossier technique justifiant du respect des critères d'attribution. Voir le dossier de candidature sur www.eaurmc.fr/rivierenbonetat

► Durée de validité de la distinction écologique

Elle est attribuée pour 4 ans, et reconductible sur demande du gestionnaire, pour une durée identique. Elle peut être retirée en cas de déclassement de l'état écologique.



3 L'engagement de la structure primée

- **Valoriser la distinction** auprès du grand public avec la pose de panneaux « rivière en bon état » près des points d'accès à la rivière.
- Organiser une **manifestation publique** en présence des représentants de l'agence de l'eau et des élus locaux.
- **Publier l'information** dans ses supports de communication.
- Si un suivi particulier du milieu est en place, **transmettre annuellement à l'agence de l'eau** les données sur l'état écologique de la rivière.
- Mettre en place les actions nécessaires au **maintien du bon état écologique** de la rivière.
- **Prendre en charge les coûts** d'utilisation de la mention « Rivière en bon état » (ex : panneaux signalétiques...).

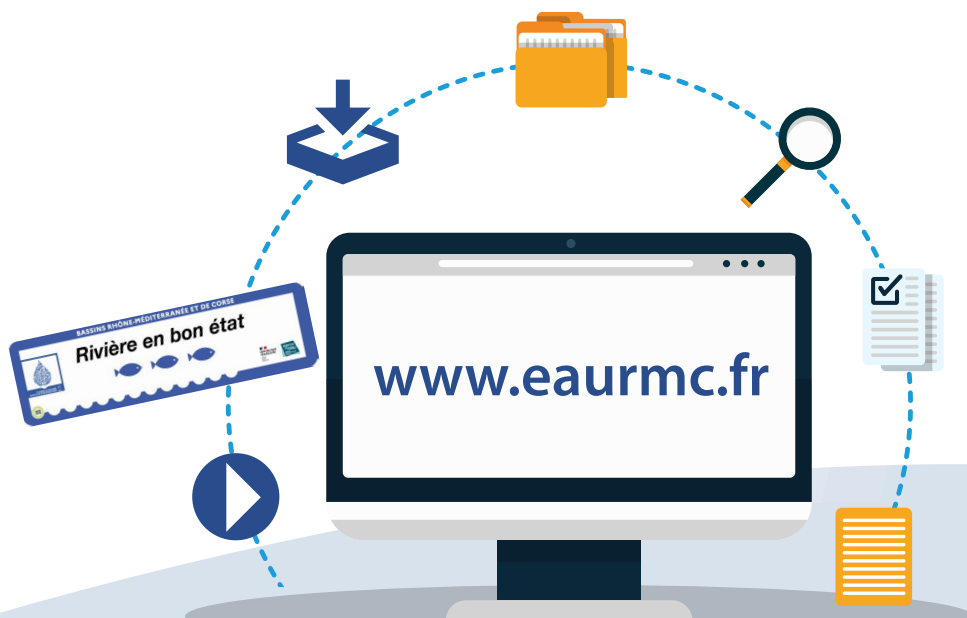


4 À votre disposition sur www.eaurmc.fr

- Le règlement
- Le dossier type de candidature
- Les outils : logo et charte d'utilisation
- Les vidéos
- La liste des rivières primées

Contact : la délégation régionale dont vous dépendez et la délégation à la communication de l'agence de l'eau

contact.riviereenbonetat@eaurmc.fr



Ils parlent de leurs rivières « en bon état »

“ La distinction de la Limone et de l’Herbasse est importante pour notre territoire car elle vient récompenser le travail du syndicat sur le bassin versant. Notre ligne de conduite est claire : le retour à un cours d’eau naturel, grâce à des travaux de renaturation ou à la suppression d’obstacles à la circulation des poissons. Nous valorisons régulièrement cette distinction lors de visites de terrain. ”

Jean-Louis Morin,
Président du Syndicat intercommunal
d’aménagement du bassin de l’Herbasse (26)



“ L’obtention de la distinction pour 5 tronçons de rivières est une reconnaissance du travail mené en commun avec la Communauté d’agglomération du Pays Ajaccien et la communauté de communes de l’Ornano et du Taravo. Elle s’inscrit dans le cadre du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux Gravona, Prunelli, golfes d’Ajaccio et de Lava. La distinction n’est pas une fin en soi, mais elle nous incite à travailler encore davantage à l’amélioration de la qualité de nos eaux. ”

Pierre Casanova,
Directeur général adjoint de la communauté de
communes Celavu-Prunelli (Corse)

“ Le bassin versant des Gardons a obtenu la distinction sur 7 cours d’eau représentant 138 km. Son intérêt va bien au-delà d’une commune et se porte sur la vallée et le sous-bassin versant. C’est une image qui interpelle les passants et encourage à préserver nos cours d’eau. C’est aussi pour les habitants, plus que le « bon point », la reconnaissance des efforts conduits par les collectivités, avec l’appui des financeurs. ”

Max Roustan,
Président de l’EPTB Gardons (30)



“ La distinction de la Cent Fonts, exutoire de la nappe de Dijon Sud, est le fruit d’un engagement de plus de 10 ans, en collaboration avec les propriétaires riverains privés et publics. Au-delà de l’intérêt de sensibiliser aux milieux aquatiques, elle valide le lien et les démarches de restauration de cette nappe, ressource stratégique pour l’eau potable, rendue visible par la rivière qu’elle alimente. ”

Jean-François Collardot,
Président du Syndicat du bassin
versant de la Vouge (21)



> SIÈGE AGENCE DE L’EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00

> DÉLÉGATION DE BESANÇON
Tél. : 04 26 22 31 00

> DÉLÉGATION DE LYON
Tél. : 04 72 71 26 00

> DÉLÉGATION DE MARSEILLE
Tél. : 04 26 22 30 00

> DÉLÉGATION DE MONTPELLIER
Tél. : 04 26 22 32 00